



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Géosciences pour une Terre durable

**brgm**

# TIERCE EXPERTISE

## Cadre et déroulement

B. Chevrier  
23/11/2021

# Contexte réglementaire

## Code de l'environnement, article L181-13

« Lorsque le projet présente des dangers ou inconvénients d'une importance particulière, l'autorité administrative compétente peut, tant lors de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale que postérieurement à sa délivrance, demander une tierce expertise afin de procéder à l'analyse d'éléments du dossier nécessitant des vérifications particulières.

Cette tierce expertise est effectuée par un organisme extérieur choisi en accord avec l'administration par le pétitionnaire et aux frais de celui-ci. »

## Arrêté Ministériel du 30/12/2002 relatif au stockage des déchets dangereux, annexe II:

« La démonstration de la qualité d'un site doit résulter de trois niveaux d'études en cascade: régional, local, site.

...

À la fin de chaque niveau d'étude, le tiers-expert valide le contenu du rapport qui a été remis. Cette expertise d'étape peut donner lieu à une demande d'étude(s) et/ou de travaux complémentaires. »



# Contexte normatif

## Norme AFNOR NF X 50-110 (2003)

« Ensemble d'activités ayant pour objet de fournir à un **client**, en réponse à la **question posée**, une **interprétation**, un **avis** ou une **recommandation** aussi **objectivement fondés** que possible, élaborés à partir des **connaissances disponibles** et de démonstrations accompagnées d'un **jugement professionnel**. »

## Charte Nationale de l'expertise publique (2010)

Initiée par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation  
Adoptée par les Etablissements Publics de Recherche

« La qualité d'une expertise s'apprécie essentiellement au regard de la **compétence** et de l'**indépendance** de ceux qui la réalisent, de la **traçabilité** des sources utilisées, de la **transparence** des méthodes mises en œuvre et de la **clarté des conclusions**. »

# L'expertise au BRGM

## Décret fondateur (1959)

« Le BRGM a pour mission de conduire des recherches fondamentales et appliquées concernant le **sol et le sous-sol** et de mener des **actions d'expertise** et des actions de développement technologique et industriel dans ce domaine. »

## Expertise institutionnelle

La responsabilité civile et l'engagement scientifique et technique du **BRGM** sont impliqués dans chaque expertise réalisée.

# Tierce Expertise ISDD

## Les acteurs



## Points importants

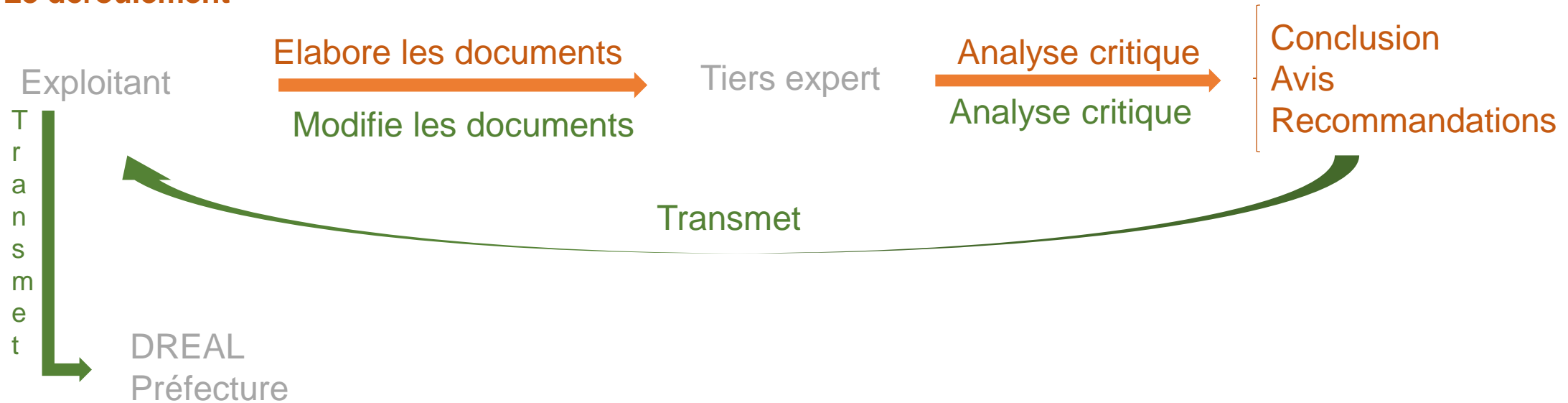
Les services de l'Etat précisent les **documents** à expertiser et les **points précis** objets de l'expertise

Les services de l'Etat **valident** le choix du tiers-expert: **consensus** nécessaire

Pendant l'expertise: relation **tripartite** Etat-Exploitant-Expert

# Tierce Expertise ISDD

## Le déroulement



## Points importants

L'expertise n'est pas linéaire, c'est une **itération**. Les recommandations de l'expert impliquent une **action** de l'exploitant.

Cette itération est menée à **chaque étape** de l'étude: régionale, locale, site.

Les services de l'Etat **valident** et **s'approprient** les conclusions du tiers-expert.

# TE ISDD Hersin 2019

A  
C  
G  
  
E  
N  
V  
I  
R  
O  
N  
N  
E  
M  
E  
N  
T



SUEZ RR IWS MINERALS France  
PROJET D'ISDD D'HERSIN-COUPIGNY

COMMUNE D'HERSIN-COUPIGNY (62)

ETUDE DE QUALIFICATION GEOLOGIQUE ET  
HYDROGEOLOGIQUE  
PHASE 1 : ETUDE D'APTITUDE

2019/02/E103/V0bis

AGD Environnement  
23, rue des Vignes TRAD PORCHEVILLE - Téléphone: 01 34 78 47 18 - Fax: 06 83 07 14 88 - Email: iws@iwsminerals.com  
S.A.S.L. au capital de 1000€ - SIRET 522 144 101 0010 F.C.S de VERSAILLES - APE 7120B - TVA intr.: FR02224493

## Phase 1: aptitude régionale

L'étude d'aptitude régionale géologique et hydrogéologique est menée conformément aux prescriptions réglementaires et aux règles de l'art. L'ensemble des éléments devant y figurer est présent, et les objectifs d'une telle étude peuvent être considérés comme atteints.

La qualité de réalisation de cette étude permet une bonne compréhension du projet et de son contexte géologique et hydrogéologique, qui présente une relative complexité du fait de sa situation en bordure d'une faille non active et au droit d'un anticlinal. Elle permet également de conclure à l'aspect néanmoins favorable de ce contexte, à l'échelle régionale, pour l'implantation d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux, compte tenu de l'absence de formations aquifères au droit du site et du caractère « *quasiment étanche* » (source SIGES) de cette faille. Ce point devra toutefois faire l'objet d'une attention particulière lors des études ultérieures.

## Phase 2: qualification locale

L'étude d'aptitude géologique et hydrogéologique locale du projet d'ISDD d'Hersin-Coupigny est menée conformément aux prescriptions réglementaires et aux règles de l'art. L'ensemble des éléments devant y figurer est présent, et les objectifs d'une telle étude peuvent être considérés comme atteints dans le dossier expertisé.

On peut considérer que l'étude géologique et hydrogéologique locale est complète et suffisante pour conclure au caractère favorable à l'implantation d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux.

A  
C  
G  
  
E  
N  
V  
I  
R  
O  
N  
N  
E  
M  
E  
N  
T



SUEZ RR IWS MINERALS France  
PROJET D'ISDD D'HERSIN-COUPIGNY

COMMUNE D'HERSIN-COUPIGNY (62)

ETUDE DE QUALIFICATION GEOLOGIQUE ET  
HYDROGEOLOGIQUE

2019/02/E103-2/V0

AGD Environnement  
23, rue des Vignes TRAD PORCHEVILLE - Téléphone: 01 34 78 47 18 - Fax: 06 83 07 14 88 - Email: iws@iwsminerals.com  
S.A.S.L. au capital de 1000€ - SIRET 522 144 101 0010 F.C.S de VERSAILLES - APE 7120B - TVA intr.: FR02224493

# TE ISDD complément 2021

## Complément au suivi hydrogéologique

Ce suivi complète et confirme les données initialement acquises lors de l'étude de qualification. La cote de la nappe du Cénomanién (Bloc 1), au droit de l'ouvrage Pz7, varie entre 95 et 103 m NGF. La cote de la nappe du Sénonien (Bloc 2) varie, au droit de Pz8, entre 79 et 91 m NGF et, au droit de Pz9, entre 70,5 et 74,5 m NGF.

Les courbes de suivi confirment le caractère globalement peu transmissif et capacitif des deux aquifères, favorable au projet d'ISDD.

## Cote de fond de casier

Il est prévu d'abaisser la cote de fond de forme à l'extrémité nord-est de la zone de stockage de 101 m NGF à 97,5 m NGF.

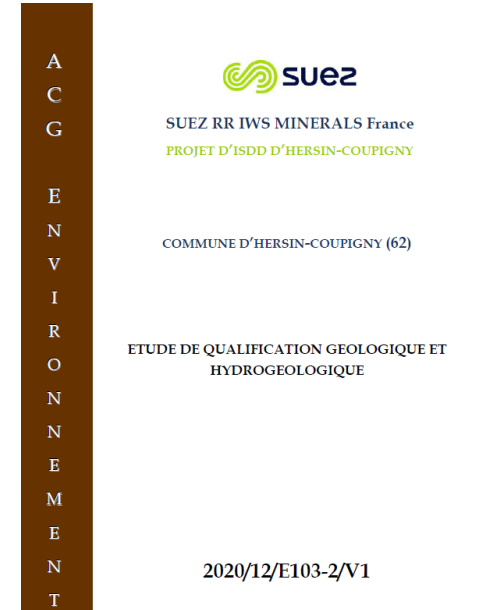
Cette modification ne remet pas en cause la pertinence du projet, dans la mesure où la profondeur de la nappe reste supérieure à 11,5 m par rapport au fond de forme, et 16,5 m par rapport au fond de casier.

## Arrivées d'eaux latérales

Le projet actuel prévoit un approfondissement de la tranchée à l'angle nord-est de la zone de stockage, corrélé à l'approfondissement du fond de forme, jusqu'à la cote 97 m NGF, et la création d'un unique exutoire en ce point.

Cette modification ne remet pas en cause la pertinence du projet. La tranchée drainante, telle que prévue actuellement, est adaptée à sa fonction. Elle intercepte toute l'épaisseur de terrains potentiellement siège de nappes perchées et permet de garantir l'absence d'arrivées latérales sur toute la hauteur des casiers.

**En synthèse, les modifications envisagées par SUEZ RR MINERALS France ne remettent pas en cause la pertinence du projet d'ISDD d'Hersin-Coupigny et le caractère favorable du contexte hydrogéologique, confirmé notamment par le complément de suivi hydrogéologique.**



Depuis la tierce-expertise de l'étude de qualification géologique et hydrogéologique menée par le BRGM en 2019, trois aspects de la version initiale du rapport ont fait l'objet d'évolutions qui justifient la prise en considération d'une nouvelle révision en vue de leur expertise.

La présente note a pour objet de présenter de manière synthétique les parties du rapport d'étude initiale touchées par cette révision. Les modifications portent précisément :

1. Sur le complément d'information suite à la réalisation d'un suivi automatique par sondes Diver du niveau de nappe sous le site comme suggéré par le BRGM dans sa tierce expertise ;
2. Sur l'optimisation de la cote du fond de forme pour la partie nord-Est de l'ISDD avec un léger approfondissement (point bas à 97,5 m NGF au lieu de 101 m NGF) ;
3. Sur la modification du linéaire et du fil d'eau de la tranchée drainante projetée en amont du site en accord avec le nouveau modèle du point bas des fonds de casiers.

Les éléments développés ci-après explicitent ces légères modifications ou compléments apportés à l'étude de qualification (paragraphe 1 en page 2) qui nécessitent un complément de la tierce expertise des points modifiés du rapport d'étude initiale (paragraphe 2 en pages 3 et 4).





**Merci pour votre attention**